

**MAIRIE DE TRETS**

Direction Générale des Services :  
04-42-37-55-14  
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 07 juin 2017

N/Réf :

**COMPTE RENDU**  
**Extrait des délibérations**  
**du Conseil Municipal du 06 juin 2017**  
**SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-**

**Présents :**

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, FERRETTI Guy, JABET Valérie, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, FERRARO Adrien-Jean, ROGOPOULOS André, PEREZ Patrice, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal.

**Procurations:**

Samia BOUDJABALLAH (pouvoir à JC FERAUD) ; Danièle ROCHER (pouvoir à G. ROBIGLIO) ; Muriel CAPPALI (pouvoir à MC MUSSO) ; Céline AUDRIC (pouvoir à S. FABRE) ; Véronique LE ROUX (pouvoir à G. LUVERA) ; Nathalie TRONCET (pouvoir à E. BERRENI) ; Francis LAGET (pouvoir à A. ISIRDI) ; Roger TASSY (pouvoir à S. FAYOLLE-SANNA)

**Secrétaire de séance** : Mme Solange FABRE

**Absent** : Christophe SANNA.

**Approbation du PV du 10/05/2017** : Adopté à l'unanimité

**1) Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Que conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Que la redevance ainsi due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation ;

Que dans le cadre des contrats de délégation de services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, les délégataires utilisent le patrimoine communal (réseaux, ouvrages, etc.) et tirent de ce fait un avantage de l'occupation du domaine public communal ainsi autorisée ;

Que dans ces conditions, il revient au conseil municipal de délibérer sur le montant de la redevance à laquelle ces exploitants sont soumis, dans le respect des dispositions de l'article R.2333-121 du Code général des collectivités territoriales ;

Que sur ces bases il est proposé de retenir les montants suivants : 30 €/kilomètre de réseau, hors les branchements, et 2 €/m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards d'assainissement ;

VU l'article L.2224-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article R.2333-121 du Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

INSTITUE une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

APPLIQUE ces redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les bases suivantes.

Taux de redevance	Assiette de référence	Montant dû de référence
30 €/km de réseau	Pour l'eau potable : 66 km	1 980 €
	Pour l'assainissement : 51 km	1 830 €
2 €/m <sup>2</sup> d'emprise au sol	Pour l'eau potable : 1 800 m <sup>2</sup>	3 600 €
	Pour l'assainissement : 3 340 m <sup>2</sup>	6 680 €

ACTUALISE les assiettes de référence au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution physique des ouvrages (extensions de réseaux, mises hors service, nouveaux ouvrages, etc.) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches associées à l'application de la présente délibération, y compris par avenant des contrats de délégation des services concernés.

**2) Approbation du choix du délégataire pour la gestion du service d'alimentation en eau potable**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Que par délibération du 15 février 2017, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'alimentation en eau potable ;
- Que conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, sur la base d'une appréciation globale des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que la Société des Eaux de Marseille a présenté la meilleure offre. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la Société des Eaux de Marseille, permettra de garantir aux usagers un service de qualité dans des conditions économiques favorables, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité ;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service d'alimentation en eau potable, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

**Mr Fabrice ALBERTO ne prend pas part au vote**

**Le Conseil municipal, par 31 voix pour :**

APPROUVE le choix de la Société des Eaux de Marseille pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service d'alimentation en eau potable

APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service d'alimentation en eau potable pour une durée de 7 ans

AUTORISE le Maire à signer avec la Société des Eaux de Marseille la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service d'alimentation en eau potable pour une durée de 7 ans et toutes les pièces et actes y afférents

ACCEPTTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 61 de la convention de délégation de service public fixée à 5 580 €/an

**2bis) Approbation du choix du délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif -**

Monsieur LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Que par délibération du 15 février 2017, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- Que conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, sur la base d'une appréciation globale des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que la Société des Eaux de Marseille a présenté la meilleure offre. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la Société des Eaux de Marseille, permettra de garantir aux usagers un service de qualité dans des conditions économiques favorables, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité ;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service d'assainissement collectif, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

**M. Fabrice ALBERTO ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, par 31 voix pour :**

APPROUVE le choix de la Société des Eaux de Marseille pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service d'assainissement collectif

APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service d'assainissement collectif pour une durée de 7 ans

AUTORISE le Maire à signer avec la Société des Eaux de Marseille la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service d'assainissement collectif pour une durée de 7 ans et toutes les pièces et actes y afférents

ACCEPTTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 61 de la convention de délégation de service public fixée à 8 210 €/an.

### **3) Demande de subvention au Conseil Départemental / Trets, Capitale de la Culture Provençale 2017 -**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant que cette année, notre commune a été choisie par Mme la Présidente du Conseil Départemental et bénéficie du label «Capitale Provençale de la Culture » pour 2017.

Considérant que l'attribution d'un tel label est une première, non seulement dans notre Département, mais également sur le Territoire National.

Considérant que le charme de notre commune, la beauté de notre centre-ancien et de nos monuments ainsi que la richesse et la qualité de nos manifestations culturelles et festives, ont été déterminants dans le choix de Trets, comme Capitale de la Culture Provençale 2017.

Considérant que la programmation de la Capitale Provençale de la Culture a été bâtie à partir des ressources et du programme culturel de Trets, en confortant à la fois la programmation existante par de nouveaux moyens et partenariats mais également en apportant de nouveaux événements, notamment dans les domaines du spectacle jeune public, du patrimoine et de la musique. Au total, la « Capitale Provençale de la Culture » à Trets sera constituée, pour l'année 2017, de 42 événements, dont 13 nouvelles manifestations.

**Compte tenu de la richesse exceptionnelle de cette programmation et du surcoût pour la Commune, il est souhaitable de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.**

**Le plan de financement pourrait être le suivant :**

<b>Dépenses en K€HT</b>		<b>Recettes</b>	
Frais techniques divers	40	Billetterie	7
Intermittents du spectacle	15	Autofinancement Commune	15
Journées du Patrimoine	8	Subvention Conseil Départemental	48
Imprévus	7		
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>		<b>70</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatif à cette demande de subvention.

### **4) Approbation du CRAC et bilan financier prévisionnel de l'opération ZAC René Cassin -**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération (CRAC) ainsi que le bilan prévisionnel d'origine de la ZAC René Cassin.

Considérant que les éléments financiers structurants de cette ZAC sont décrits en détail dans la note de conjoncture, élément constitutif du CRAC, jointe au présent rapport.

Ils sont néanmoins résumés ci-après :

- Le montant prévisionnel total des dépenses de l'opération est de 16 300 000 € HT
- Le montant prévisionnel total des recettes de cessions ou de participations privées est de 14 100 000 € HT

- Le prix de vente des terrains qui seraient acquis par l'aménageur et ensuite cédés à des opérateurs est de 600 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour le logement libre et/ou le commerce et de 200 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour le logement social
- Les participations privées payées par les opérateurs qui n'auraient pas acquis leur terrain de l'aménageur sont fixées à 350 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour le logement libre et/ou le commerce et à 100 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour le logement social
- L'opération comportera 30 % de logement social
- La participation de la Ville à l'opération, permettant l'équilibre financier est ainsi prévisionnellement arrêtée à 2 200 000 € HT

**Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 5 abstentions Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT ; CHAUVIN et TASSY (pouvoir à Mme FAYOLLE-SANNA)**

APPROUVE le présent CRAC et le bilan financier prévisionnel de l'opération ;

FIXE le montant des participations de la ZAC à :

- 350 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour le logement libre et/ou le commerce
- 100 € HT/m<sup>2</sup> SDP pour le logement social

DIT que la participation de la Commune à l'opération dans le cadre du bilan prévisionnel approuvé sera de 2 200 000€ HT ;

DIT que le versement de cette participation sera effectué de la façon suivante :

- 2016 : 300 000 € HT, montant défini dans la convention de concession passée entre la ville de Trets et la SPLA Pays d'Aix territoires
- 2017 : 400 000 € HT
- 2018 : 500 000 € HT
- 2019 : 500 000 € HT
- 2020 : 500 000 € HT

DIT que cette participation pourra être réajustée au regard du CRAC actualisé qui sera présenté annuellement à l'examen de la commune.

### **5) Approbation du dossier de réalisation de la ZAC René Cassin**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant que par délibération en date du 19 novembre 2014, la Commune a approuvé le principe d'élaboration d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté et déterminé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du secteur stratégique Cassin.

Considérant qu'après approbation du bilan de la concertation ainsi que du dossier de création de la Zac Cassin, lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2015, le contenu du dossier de réalisation de la Zac, régi par l'article R311-7 du code de l'urbanisme doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Il comprend les éléments suivants :

- le rapport de présentation relatif au projet de programme global des constructions,
- le complément à l'étude d'impact
- le programme des travaux
- le projet de programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement.

1/ Le rapport de présentation relatif au projet :

Situé au nord-ouest de la commune, en continuité du centre-ancien, le secteur René Cassin est aujourd'hui occupé par des activités économiques.

Confronté à des enjeux de requalification, ce secteur d'une superficie de 11,5 ha est amené à évoluer fortement. En effet, l'opération d'aménagement a pour vocation première de permettre la création d'environ 500 nouveaux logements, et en particulier de logements sociaux, afin de répondre aux demandes des ménages de la commune de Trets et de l'aire urbaine d'Aix-Marseille. Les activités présentes sur le site pourront être relocalisées principalement dans le secteur de la Burlière, plus au nord de la commune, en cours d'aménagement, qui est plus approprié pour leur développement.

Les enjeux de ce projet de renouvellement urbain sont à la fois urbains et sociaux :

- concevoir un nouveau quartier basé sur la mixité sociale et fonctionnelle : par sa forte densité, le projet est économe en utilisation du foncier et le programme de logements comprend 30% de logements sociaux,
- offrir un cadre de vie intégrant les éléments du grand paysage (la montagne Sainte Victoire ainsi que le Mont Aurélien) tout en étant propice aux échanges : création d'espaces publics variés, de parcours maillés de déplacements doux et maîtrise des formes bâties pour garantir une insertion paysagère et l'aménité des lieux.

Le parti d'aménagement retenu répond aux exigences suivantes :

- assurer une conception d'ensemble du nouveau quartier
- arrimer le nouveau quartier au centre ancien
- gommer les coupures dues à l'avenue Cassin et à la voie ferrée
- atténuer les nuisances sonores et visuelles en créant un parc paysager
- créer une intensité urbaine progressive depuis le nord du site vers le centre ancien
- prévoir une architecture adaptée aux modes de vie contemporains, respectueuse des ambiances et de la morphologie du centre ancien.

2/ le complément à l'étude d'impact :

Dans son avis favorable en date du 20 août 2015, la DREAL PACA a recommandé au maître d'ouvrage d'apporter plus de précisions au dossier concernant la caractérisation et les modalités de préservation de la zone humide présente sur le site ; ainsi que sur la présentation de la comptabilité de la ZAC avec les documents cadres ; et de traiter par un chapitre particulier la gestion pluviale de la ZAC.

La compatibilité de la ZAC est désormais établie avec le SAGE de l'Arc, avec le SCOT, et l'ensemble des documents cadres, et la gestion hydraulique de la ZC fait l'objet d'un chapitre particulier dans le dossier de réalisation.

3/ le programme des travaux quant à lui, porte sur :

- l'élargissement et la requalification de l'avenue René Cassin ;
- la requalification de l'espace situé autour du local Télécom ;
- la requalification du parking de la Ferme ;
- la création du chemin transversal du lot 1 à la voie ferrée ;
- la création du parc paysager ;
- la requalification de l'espace à l'ouest de l'avenue Cassin ;
- les réseaux humides et la rétention ;
- les réseaux électriques ;
- les réseaux de gaz ;
- les réseaux de télécommunication ;
- les réseaux d'éclairage ;

le pôle d'échanges situé dans la ZAC étant quant à lui réalisé par la Métropole Marseille Provence.

Dans le cadre de ces aménagements, les surfaces à acquérir correspondent à 40 705 m<sup>2</sup>, dont 11 517 m<sup>2</sup> pour la création des liaisons douces, placettes,...à proximité des lots.

A terme, ces équipements seront gérés par la Commune ou la Métropole, ou par ENEDIS, ENGIE ou ORANGE.

4/ les modalités prévisionnelles de financement :

Conformément à l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur.

Par conséquent, l'application de ces principes conduit à distinguer les équipements strictement indispensables aux besoins des futurs utilisateurs de la ZAC et compris dans son périmètre, des équipements qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de la ZAC mais qui dépassent le strict cadre de la ZAC. A cet effet, le prorata retenu par rapport à est calculé en retenant la population prévisionnelle de la ZAC, soit 1200 habitants pour 500 logements, la population totale de la Commune, soit 10 719 habitants au recensement de 2013.

Ainsi, la partie financée par l'aménageur représentera 11,2% du coût de ces équipements, et celle financée par la Commune sera de 88,8%.

En l'espèce, ces équipements « mixtes » sont :

- le parc paysager de la RD6 ( hors bassin de rétention) 1 437 960 € HT
- le chemin transversal du lot1/chemin voie ferrée 852 125 € HT
- le parking de la Ferme 188 730 € HT,
- 

soit 2 478 815 €HT, pour lesquels la Commune doit participer à hauteur de 88,8%, c'est-à-dire 2 201 188 € HT, ramenés à 2 200 000 € HT, le budget total de l'opération étant établi à 16 301 222€ HT, en dépenses et en recettes. Il est rappelé que l'estimation tient compte de la possibilité pour les propriétaires fonciers de céder directement leur bien à des constructeurs.

Le bilan prévisionnel de la ZAC CASSIN est le suivant (en € HT)

Dépenses		Recettes	
Foncier	7 519 455	Cession terrains	9 436 000
Travaux d'aménagement	5 946 736	Participations const.	4 647 500
Honoraires	1 912 158	Participation Ville	2 200 000
Frais divers	200 000		
Pôle d'échange	MMP	Pôle d'échange MMP	
TOTAL	16 300 167		16 303 500

Soit un résultat prévisionnel positif de 3 333 € HT.

Concernant les mesures de publicité, conformément aux articles R 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC CASSIN sera affichée pendant un mois en Mairie de Trets, et mention de et affichage sera inséré dans un journal local.

**Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 5 abstentions Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT ; CHAUVIN et TASSY (pouvoir à Mme FAYOLLE-SANNA) :°**

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC CASSIN,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC CASSIN ainsi que les modalités de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la réalisation de la ZAC.

## **6) Attribution de subventions aux associations**

Comme les années précédentes et comme indiqué lors du conseil municipal du 12/04 dernier, la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux associations Tretsoises pour l'année 2016/2017.

Considérant qu'en effet, les associations permettent de rendre accessibles à tous des activités sportives, culturelles et de loisirs variés. Elles constituent également un tissu social important pour la Commune de Trets.

Considérant que cependant, il convient, afin d'assurer une parfaite compréhension des montants de subvention attribués, de déterminer des critères objectifs, permettant une meilleure lisibilité.

Considérant que de nouvelles associations ont déposé leur dossier de demande depuis le conseil du 12/04 au cours duquel la plupart des subventions ont déjà attribuées

Il s'agit du :

- |                       |            |
|-----------------------|------------|
| 1) Judo Club Tretsois | 1400 euros |
| 2) Comité de Jumelage | 2000 euros |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ le montant des subventions pour l'exercice 2017 cité ci-dessus ;

## **7) Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2017**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) était assurée par le Département grâce notamment au soutien des communes.

Considérant qu'au regard de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notré) promulguée le 7 août 2015, et par délibération de l'assemblée départementale réunie le 30 juin 2016, le Département a approuvé les principes et les périmètres de transfert de compétences. Ainsi, le transfert à la Métropole des aides financières individuelles au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement est effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que dans l'objectif de garantir la continuité du service public, une convention cadre a été signée par le Département et la Métropole pour une durée d'1 an. Au titre de cette convention, la Métropole confie au Département la mise en œuvre de la compétence relative à l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Considérant que la participation volontaire des communes est calculée sur la base de 0,30 € par habitant selon le dernier recensement de la population.

Considérant qu'au dernier recensement, la commune de Trets comptait 11 070 habitants.

La participation de la Ville de Trets se calcule donc ainsi :  $11\ 070 \times 0,30 = 3\ 321 \text{ €}$ .

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ de verser au conseil départemental la somme de 3 321 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

## **8) Attribution d'une subvention façade pour le bâtiment situé parcelle AB 173**

Vu la délibération n°86/2012 du 28 septembre 2012, portant modification du règlement d'octroi des subventions pour les rénovations de façades;

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m<sup>2</sup> de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Considérant que M. Bauget Grégory a fait une demande pour les travaux de rénovation de façade d'un immeuble situé, 17 rue Hoche – 13530 TRETTS et l'instruction du dossier a été validée par le cabinet conseil d'architecture,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à M. Bauget Grégory une subvention façade d'un montant de 2 356.00 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**



**ACCORDE** à M. Bauguet Grégory une subvention façade d'un montant de 2 356.00 €.

**9) Décision Modificative n°1-2017 – budget de l'assainissement.**

Considérant qu'il convient de régulariser les prévisions budgétaires du budget annexe de l'Assainissement.

Compte tenu des différences d'écritures constatées entre les documents budgétaires et comptables, il est nécessaire de procéder aux régularisations des différents chapitres et articles du budget.

Considérant qu'il s'agit de réajuster les crédits prévus en fonctionnement, tel que défini dans le tableau suivant :

Chapitre	Sens	Compte	Vote
011	Dépenses	6227	+ 1.500 €
65	Dépenses	6541	- 1.500 €
67	Dépenses	673	+ 197.847 €
78	Recettes	7815	+ 197.847 €

Les deux sections du budget s'équilibrent.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ la décision modificative n° 1-2017 sur l'exercice en cours du budget annexe de l'Assainissement.

**10) Acceptation de la donation de différents biens de l'association les Amis de l'Eglise de Trets Notre Dame de Nazareth.**

**Vu la délibération N°04/2014 du 10 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,**

Considérant que l'association Amis de l'église de Trets Notre Dame de Nazareth, présidée par monsieur GROULET, souhaite faire donation à la commune de différents biens dont elle est actuellement propriétaire, à savoir :

- Une croix de l'an 2000 bâtie sur le domaine de Saint Jean du Puy, actuellement en place sur le domaine public avec autorisation
- Une statue en bois doré de la Vierge Marie achetée en 2001, présente dans l'église,
- Un tableau de l'assomption de la Vierge Marie qui orne l'église acheté à un commerçant tretois en 2008,
- Et une silhouette déposée sur l'extérieur de l'église représentant la crèche, réalisée en 2016.

Considérant que l'association a pris une décision le 18 janvier 2017 ayant pour objet la donation des immobilisations à la municipalité,

Considérant que cette donation met en valeur le patrimoine culturel de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour et 3 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mr TASSY (pouvoir à Mme FAYOLLE-SANNA) :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la donation de l'association Les Amis de l'Eglise de Trets Notre Dame de Nazareth, à savoir :

- Une croix de l'an 2000 bâtie sur le domaine de Saint Jean du Puy, actuellement en place sur le domaine public avec autorisation,
- Une statue en bois doré de la Vierge Marie achetée en 2001, présente dans l'église,
- Un tableau de l'assomption de la Vierge Marie qui orne l'église acheté à un commerçant tretois en 2008,
- Et une silhouette déposée sur l'extérieur de l'église représentant la crèche, réalisée en 2016.

### **11) Fixation du tarif des tickets d'entrée pour le Grand Aioli populaire.**

Considérant que dans le cadre du Grand Aioli populaire qui aura lieu **Place de la Libération, Place de la Gare, et Avenue Jean Jaurès** le samedi 24 juin 2017, un repas-spectacle sera mis en place par la Mairie de Trets. Il convient d'appliquer un tarif de 15 euros par personne pour commander les tickets d'entrée sous la « Régie Culture Fêtes Trets ».

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

FIXE le tarif d'entrée à 15 euros par personne pour le repas qui commencera à 12h, et sera accompagné d'un concert de Pierre Bruzzo et de son Quartet

INDIQUE que les réservations seront effectuées auprès de l'office de tourisme de Trets.

### **12) Fixation du tarif et choix des séjours pour les colonies 2017 :**

Considérant qu'afin de mettre en place les « Colonies de Vacances Eté 2017 », pour les enfants de la commune, l'organisateur « MONDIAL JUNIOR » a été retenu.

Considérant que MONDIAL JUNIOR organise un séjour à Val Cenis, en Corse et un circuit Parcs d'Attractions.

Considérant que le séjour à Val Cenis en Savoie est d'une durée de 14 jours, celui des Parcs de 12 jours et celui de la Corse de 8 jours.

Considérant que les dates des séjours sont :

- du 21 au 1<sup>er</sup> août et du 6 au 17 août pour les Parcs
- du 20 au 27 août pour la Corse
- du 22 juillet au 4 août et du 7 au 20 août pour Val Cenis

Le montant et le nombre d'enfants participants figurent dans le tableau ci-après :

<b>MONDIAL JUNIOR</b>	<b>PRIX SEJOUR</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TOTAL</b>
LES PARCS	960	32	30.720
LA CORSE	710	4	2.840
VAL CENIS	995	9	8.955
		45	42.515

Soit **45** enfants participants.

Considérant qu'après prise en considération de la participation des parents ainsi que de l'aide accordée par la Mairie en fonction du calcul du Q.F. (le calcul des tranches du Q.F. reste inchangé), le montant qui devra être réglé à MONDIAL JUNIOR est de **20.888 €**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

FIXE les tarifs et choix des séjours pour les colonies 2017

ACCEPTE le versement de 20 888€ à Mondial Junior.

La séance est levée à 20h.